

Séance du 06 septembre 2023 à 19 heures 00 minutes

Présents :

Mme BOYEAUD Malorie, Mme DAUBY Véronique, M. DAVID François, M. DE LAUNAY DU COUEDIC François-Xavier, Mme DECHENAUD Cécile, M. GILLOZ Denis, M. HAAS Didier, M. LACHAUX Fabien, M. MANIEZ Mickaël, Mme MARCHANDIAU Perrine, Mme PROTAT Estelle

Procuration(s) :

Mme BENAS Nathalie donne pouvoir à Mme MARCHANDIAU Perrine, M. GARROT Cédric donne pouvoir à M. HAAS Didier

Absent(s) :

Mme ROUSSEAU Elodie, M. TAMIZON Cédric

Excusé(s) :

Mme BENAS Nathalie, M. GARROT Cédric

Secrétaire de séance : M. HAAS Didier

Président de séance : Mme DAUBY Véronique

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Les procès-verbaux des séances du 26 juin et du 10 juillet ont été transmis. Aucune remarque n'est formulée, ces deux procès-verbaux sont acceptés à l'unanimité.

1 - Antenne : Proposition d'un emplacement

Depuis le précédent conseil du 10 juillet, Madame le Maire a rencontré un membre de la Préfecture de Saône et Loire ainsi que le référent des collectivités pour Orange. La Préfecture a mentionné que les maires n'ont pas de pouvoir pour refuser ces installations qui sont classées comme "utilité publique". D'autre part, les mutualisations ne sont obligatoires pour les opérateurs qu'en zone blanche. Nous restons donc seul maître de la zone d'implantation. L'agent de Orange s'engage à faire annuler la procédure au tribunal administratif si le Conseil Municipal valide une proposition de parcelle pour l'implantation de l'antenne.

Vu la demande de Orange d'implanter une antenne relais de téléphonie mobile,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De proposer la parcelle communale cadastrée AK 2 pour l'implantation de l'antenne par la société Orange.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette implantation.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 1, Abstention : 4)

2 - Café commerce : détail de la gérance et avancement des travaux

Madame Déchenaud prend la parole et fait une synthèse de la rencontre avec le potentiel repreneur de l'activité, et plus précisément sur les propositions qu'il a fait sur l'activité pouvant être développée. Ce candidat a également fait des propositions de montage financier.

Les élus sont globalement satisfaits par l'éventail des activités proposées, mais certains s'interrogent quant à la viabilité du système financier à mettre en place et sont peu enthousiastes à cette proposition.

Le Conseil Municipal souhaite donc obtenir davantage de renseignements sur les SCIC et sur sa capacité à lancer le projet.

3 - Centre de gestion : désignation du référent déontologue des élus

Depuis le 1er juin 2023, chaque collectivité est tenue d'avoir un référent déontologue à disposition des élus.

Le Centre de Gestion propose de centraliser cette mission pour le compte des collectivités.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1et R. 1111-1-A.à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de Saône-et-Loire :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;

PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

ADOpte la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Proposition d'un emploi saisonnier

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien journalier des espaces verts ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 semaine allant du 23 octobre 2023 au 28 octobre inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent communal en milieu rural à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut minimum en vigueur à la date du recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Décision modificative n°1 du budget des panneaux photovoltaïques

Suite au changement de l'onduleur en 2022, le montant des amortissements indiqué dans le budget primitif

2023 est erroné est insuffisant. Nous devons donc rajouter la somme de 102 € en dotations aux amortissements et enlever 102 € au frais d'entretien.

INVESTISSEMENT

Dépenses

article 2153 pour 102.00 €

Recettes

article 28153 pour 102.00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses

article 61528 pour -102.00 €

article 6811 pour 102.00 €

Recettes

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Passage à la comptabilité M57 : reprise de la précédente délibération

A la demande de la Préfecture, le Conseil Municipal doit reprendre sa délibération du 26 juin car une précision sur le choix du plan de compte manquait.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 15/06/2023,

Considérant que la commune de Nanton s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Nanton, et des budgets annexes actuellement en M14
- Choisit le plan de compte **développé**
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Dit que cette délibération abroge et remplace la délibération n°D2023-33 du 26 juin 2023

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Corlay : Piste de parapente

Trois élus se sont rendus sur place pour visualiser les besoins demandés par l'association. Monsieur David relate le rendez-vous, explique les besoins d'étiétement qui ne gênent en rien puisqu'il s'agit de bois de taillis, et que cela n'affectera pas les arbres. Aucun véhicule léger ne peut monter jusqu'au lieu de décollage.

Vu la demande de l'association Air Sport Addict pour faire une piste de parapente sur les hauteurs de Corlay, au départ d'un terrain privé ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de cette piste d'envol, il convient d'étiéter une dizaine d'arbres du domaine communal ;

Considérant que le survol peut être à basse altitude au-dessus du domaine communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

* D'autoriser l'association Air Sport Addict à réaliser une piste de parapente et par le fait à survoler la commune de Nanton

* D'autoriser l'association Air Sport Addict à procéder à ses frais à l'étiétement des arbres du taillis se trouvant en contrebas du terrain privé servant à l'envol des parapentes

* D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces autorisations précédemment édictées.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 10, Contre : 1, Abstention : 2)

8 - Questions diverses

Madame Marchandiau souhaite connaître le nombre de personnes intéressées par la visite de l'assemblée nationale qui avait été proposée par la député, Madame untermaier. Une dizaine d'élus répondent favorablement.

La séance est levée à 21 h.

Fait à NANTON
Le Maire,
Le Secrétaire de séance,

D. HAAS


